

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix, le vingt quatre mars, à 20 heures, le Conseil Communautaire, convoqué le dix sept mars 2010, s'est réuni à POLIGNE, sous la présidence de Mr MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. THEBAULT, BERTAU, JOUADE, HILLIGOT, BROSSAULT, RENAULT, FERRE, LECLERC, GENDROT, PEUVREL, DESHOUX, DERVAL, EON, BEAUJOUAN, TROUBOUL, DUTEMPLE, GARDAN, GUYOT, KAZMIERCZAK, TULANE, CALVEZ, BRIZARD, HAISSANT, RINFRAY, PLARD, ALLAIN, MELLET, KERIBIN, DEROCHE, THELOHAN, BARREL, LAINE, LANDEL, LOUIS, DENIEL, MENARD, THEBAUD, MOUTEL, GUIHEUX, GELDREICH.

. les délégués suppléants

M. LEVILAIN	pour	M. BRIAND
Mme GOIZET	pour	M. LEMOINE
Mme BERTIN	pour	M. MARTIN
M. VIGNON	pour	M. LEFEVRE
Mme LEROY	pour	M. BOURASSEAU
M. HAMON	pour	M. ADAM

. pouvoir

M. PAIZEE	à	M. THELOHAN
-----------	---	-------------

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. DUPONT (excusé), M. PAIZEE (excusé représenté), M. LALANDE, M. CHEDMAIL, M. BEAUFILS, M. PILARD (excusé).

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

M. ARMAND	Comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE
Mme MOREL	Adjointe à la Directrice de la Communauté de Communes
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : LA COUYERE

Mr GENDROT Daniel a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises les 16 février et 9 mars 2010.

Puis il propose d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour de la réunion ⇨

. Lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre pour l'extension de la zone d'activités intercommunale de Bel Air, à CREVIN

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner cette question supplémentaire en cours de séance.

*** BILAN DE L'ACTION « BIEN MANGER EN RESTAURATION COLLECTIVE »
PORTEE PAR L'ASSOCIATION AVEC et AGROBIO 35 ***

La Fédération Départementale CIVAM 35 (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural) et l'A.V.E.C. (Association de Vigilance Ecologique et Citoyenne) ont porté un projet intitulé « Bien manger en restauration collective » entre 2008 et 2009. Depuis janvier 2009, Agro Bio 35 qui regroupe des agriculteurs biologiques d'Ille et Vilaine a succédé à la FD CIVAM pour reprendre ce projet. En œuvrant à l'introduction, en restauration collective et en particulier scolaire, d'aliments issus de l'agriculture biologique, l'action avait pour objet de contribuer à pérenniser une agriculture de qualité locale.

Cette action s'inscrivait dans les projets du Pays des Vallons de Vilaine qui visent à soutenir « une agriculture de qualité, déjà identifiée par une forte proportion d'agriculture biologique ».

Ce projet avait pour objectifs :

- de sensibiliser les partenaires de l'éducation nationale, les parents et les enfants à l'impact de l'alimentation sur la santé et l'environnement ;
- d'introduire des aliments biologiques en restauration collective, en particulier scolaire ;
- de développer une agriculture locale liée à ce nouveau débouché de qualité contrôlée.

Il a bénéficié d'une aide au titre du Contrat de Territoire sur Moyenne Vilaine et Semnon, à hauteur de :

2.843 € en 2008

3.091 € en 2009

Le Président de la Communauté de Communes invite ainsi l'Association AVEC et Agro Bio 35 à présenter le bilan de cette action à l'ensemble des délégués communautaires.

Les représentants de AVEC et Agro Bio 35 rappellent alors le contexte de cette action en faisant référence aux objectifs du Grenelle de de l'environnement, à savoir :

. atteindre 6 % de surface agricole biologique en 2012 (contre actuellement 2 %)

. introduire 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective d'ici 2012

Localement des rencontres ont été organisées avec les communes, et les écoles du Pays des Vallons de Vilaine. Ce qui a permis de définir les attentes de chacun, d'établir un état des lieux de la restauration collective sur le territoire, et d'identifier les éventuels freins au projet d'introduire des produits issus de l'agriculture biologique dans les repas des cantines des écoles.

Par le biais d'un questionnaire réalisé en fin d'année 2009, il a pu être observé que sur le territoire du Pays des Vallons de Vilaine, il existe 13 restaurants en autogestion servant 3.235 repas par jour et 11 restaurants concédés servant 1.979 repas

Le prix des repas payé par les familles varie entre 2,95 € et 3,50 € (ce qui représente un prix moyen de 3,15 €), alors que le coût des matières premières d'un repas oscille entre 0,85 € et 1,49 € (ce qui représente un coût moyen de 1,16 €). Il apparaît par ailleurs que les dépenses alimentaires pour composer un repas représentent 20 % de son coût total (en moyenne 5 € hors amortissement).

L'introduction de 20 % de produits biologiques dans un repas représente une augmentation d'environ 4,8 % de son coût, et si l'on passe à 100 % de produits bio, on augmente le coût du repas de 16 %.. Ce qui représente une incidence importante pour la gestion financière quotidienne des restaurants scolaires.

Suite à ce constat dont une présentation synthétique sera transmise à chacune des Mairies de la Communauté de Communes, AVEC et Agro Bio 35 présentent un ensemble de propositions qui peuvent intéresser les collectivités sensibilisées par cette action. Citons notamment :

- la mise en place de formations pour le personnel de salle et les cuisiniers des restaurants en autogestion
- l'aide à la confection des menus pour les restaurants en autogestion
- l'aide à la rédaction du cahier des charges des marchés à passer pour les restaurants concédés
- le choix d'aliments hors concession, tels que le pin, les fruits, ...
- la mise en lien des restaurants scolaires
- la réalisation d'actions de communication par le biais d'animations dans les écoles (outils à disposition au niveau de Agro Bio 35), et d'un travail de réflexion globale à l'échelle d'une commune ou de plusieurs
- la mise en œuvre d'une réflexion avec le SMICTOM du NAR sur la réduction des déchets
- la réalisation d'une cuisine centrale à l'échelle de plusieurs communes

AVEC et Agro Bio 35 préconisent les pistes d'actions suivantes :

- introduire petit à petit des aliments ou ingrédients biologiques, et se fidéliser en les augmentant progressivement (éviter les repas bio ponctuels ou le passage immédiat à du 100 % bio)
- planifier, régulariser, pérenniser les demandes pour assurer une stabilité de la filière
- accompagner les agriculteurs pour les inciter à passer en bio (marché sécurisé par les collectivités)
- constituer des réserves foncières et contractualiser avec les agriculteurs les cultivant
- apporter un suivi personnalisé aux communes

Il reste aux communes de décider de leur engagement dans cette démarche, et quelle suite elles souhaitent donner à cette action. AVEC et Agro Bio 35 restent ainsi à l'écoute des communes qui veulent poursuivre la réflexion.

Au niveau de la Communauté de Communes, il pourrait être envisagé la mise en place de formations à l'intention du personnel, comme cela a déjà été le cas dans d'autres domaines.

* EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 *

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote des Comptes Administratifs 2009 de la Communauté de Communes, c'est M. Daniel GENDROT qui a été investi de la fonction de président de séance.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les résultats suivants et les restes à réaliser, pour chacun des budgets :

✓ BUDGET PRINCIPAL

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	6.269.132,55 €
Recettes	7.300.578,98 €
Résultat de l'exercice	
Excédent	1.031.446,43 €
Excédent reporté	
Exercice précédent	3.314.712,41 €
Résultat cumulé	

Excédent 4.346.158,84 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 1.455.598,29 €

Recettes 464.641,48 €

Résultat de l'exercice

Déficit 990.956,81 €

Excédent reporté

Exercice précédent 233.976,69 €

Résultat cumulé

Déficit 756.980,12 €

. RESTES A REALISER

Dépenses 813.760,61 €

Recettes 366.984,00 €

. SOLDE DES RESTES A REALISER

Déficit 446.776,61 €

✓ **BUDGET ANNEXE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 10.419,08 €

Recettes 391.694,50 €

Résultat de l'exercice

Excédent 381.275,42 €

Résultat reporté

Exercice précédent ---

Résultat cumulé

Excédent 381.275,42 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 707.830,73 €

Recettes 386.932,77 €

Résultat de l'exercice

Déficit 320.897,96 €

Déficit reporté

Exercice précédent 865.230,37 €

Résultat cumulé

Déficit 1.186.128,33 €

. RESTES A REALISER

Dépenses 238.275,77 €

Recettes 446.468,73 €

. SOLDE DES RESTES A REALISER

Excédent 208.192,96 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI CREVIN**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	163.000,00 €
Recettes	322.875,32 €
Résultat de l'exercice	
Excédent	159.875,32 €
Excédent reporté	
Exercice précédent	57.590,93 €
Résultat cumulé	
Excédent	217.466,25 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	249.480,00 €
Recettes	133.000,00 €
Résultat de l'exercice	
Déficit	116.480,00 €
Déficit reporté	
Exercice précédent	133.000,00 €
Résultat cumulé	
Déficit	249.480,00 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI BAIN**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	854.622,67 €
Recettes	619.563,00 €
Résultat de l'exercice	
Déficit	235.059,67 €
Excédent reporté	
Exercice précédent	574.093,11 €
Résultat cumulé	
Excédent	339.033,44 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	341.904,92 €
Recettes	286.710,00 €
Résultat de l'exercice	
Déficit	55.194,92 €
Déficit reporté	
Exercice précédent	225.962,53 €
Résultat cumulé	
Déficit	281.157,45 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI ERCE EN LAMEE**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	4.313,75 €
Recettes	---
Résultat de l'exercice	
Déficit	4.313,75 €
Excédent reporté	
Exercice précédent	30.187,11 €
Résultat cumulé	
Excédent	25.873,36 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	---
Recettes	---
Résultat de l'exercice	---
Déficit reporté	
Exercice précédent	136.286,00 €
Résultat cumulé	
Déficit	136.286,00 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI MESSAC**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	302.335,42 €
Recettes	449.855,52 €
Résultat de l'exercice	
Excédent	147.520,10 €
Résultat reporté	
Exercice précédent	---
Résultat cumulé	
Excédent	147.520,10 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	213.550,00 €
Recettes	---
Résultat de l'exercice	
Déficit	213.550,00 €
Résultat reporté	
Exercice précédent	---
Résultat cumulé	
Déficit	213.550,00 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI LE SEL DE BRETAGNE**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2.360,00 €
----------	------------

Recettes	2.370,00 €
Résultat de l'exercice	
Excédent	10,00 €
Excédent reporté	
Exercice précédent	0,62 €
Résultat cumulé	
Excédent	10,62 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	---
Recettes	---
Résultat de l'exercice	---
Déficit reporté	
Exercice précédent	103.330,00 €
Résultat cumulé	
Déficit	103.330,00 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI SAULNIERES**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	130.074,50 €
Recettes	114.818,25 €
Résultat de l'exercice	
Déficit	15.256,25 €
Excédent reporté	
Exercice précédent	156.680,52 €
Résultat cumulé	
Excédent	141.424,27 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	---
Recettes	---
Résultat de l'exercice	---
Déficit reporté	
Exercice précédent	283.040,00 €
Résultat cumulé	
Déficit	283.040,00 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI PLECHATEL**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	621.397,83 €
Recettes	718.899,88 €
Résultat de l'exercice	
Excédent	97.502,05 €

Résultat reporté Exercice précédent	---
Résultat cumulé Excédent	97.502,05 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	621.399,00 €
Recettes	70.618,60 €
Résultat de l'exercice Déficit	550.780,40 €
Déficit reporté Exercice précédent	70.618,60 €
Résultat cumulé Déficit	621.399,00 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI TRESBOEUF**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	---
Recettes	---
Résultat de l'exercice	---
Résultat reporté Exercice précédent	---
Résultat cumulé	---

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	---
Recettes	---
Résultat de l'exercice	---
Résultat reporté Exercice précédent	---
Résultat cumulé	---

✓ **BUDGET SPANC**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	66.901,31 €
Recettes	69.604,00 €
Résultat de l'exercice Excédent	2.702,69 €
Déficit reporté Exercice précédent	31.311,48 €
Résultat cumulé Déficit	28.608,79 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	3.050,00 €
Recettes	5.284,81 €
Résultat de l'exercice	
Excédent	2.234,81 €
Déficit reporté	
Exercice précédent	3.440,80 €
Résultat cumulé	
Déficit	1.205,99 €

*** EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2009 ***

Il est soumis au Conseil Communautaire les Comptes de Gestion 2009 élaborés par Mr ARMAND – Comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE. Les principaux résultats de ces Comptes se présentent ainsi ⇒

BUDGET PRINCIPAL

Total des sections	Recettes	7.765.220,46
	Dépenses	7.724.730,84
	Résultat exercice	40.489,62
Résultats de clôture	Exercice précédent	3.548.689,10
	Part affectée à l'invest.	
	Exercice 2009	---
	Résultat	3.589.178,72 d'excédent

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Total des sections	Recettes	778.627,27
	Dépenses	718.249,81
	Résultat exercice	60.377,46
Résultats de clôture	Exercice précédent	- 865.230,37
	Part affectée à l'invest.	
	Exercice 2009	---
	Résultat	- 804.852,91

ZAI CREVIN

Total des sections	Recettes	455.875,32
	Dépenses	412.480,00
	Résultat exercice	43.395,32
Résultats de clôture	Exercice précédent	- 75.409,07

Résultat - 32.013,75

ZAI BAIN DE BRETAGNE

Total des sections	Recettes	906.273,00
	Dépenses	1.196.527,59
	Résultat exercice	290.254,59
Résultats de clôture	Exercice précédent	348.130,58 d'excédent
	Résultat	57.875,99 d'excédent

ZAI ERCE EN LAMEE

Total des sections	Recettes	---
	Dépenses	4.313,75
	Résultat exercice	- 4.313,75
Résultats de clôture	Exercice précédent	- 106.098,89
	Résultat	- 110.412,64

ZAI MESSAC

Total des sections	Recettes	449.855,52
	Dépenses	515.885,42
	Résultat exercice	66.029,90
Résultats de clôture	Exercice précédent	---
	Résultat	- 66.029,90

ZAI SAULNIERES

Total des sections	Recettes	114.818,25
	Dépenses	130.074,50
	Résultat exercice	- 15.256,25
Résultats de clôture	Exercice précédent	- 126.359,48
	Résultat	- 141.615,73

ZAI LE SEL DE BRETAGNE

Total des sections	Recettes	2.370,00
	Dépenses	2.360,00
	Résultat exercice	10,00
Résultats de clôture	Exercice précédent	- 103.329,38
	Résultat	- 103.319,38

ZAI PLECHATEL

Total des sections	Recettes	789.518,48
	Dépenses	1.242.796,83
	Résultat exercice	- 453.278,35
Résultats de clôture	Exercice précédent	- 70.618,60
	Résultat	- 523.896,95

ZAI TRESBOEUF

Total des sections	Recettes	---
	Dépenses	---
	Résultat exercice	---
Résultats de clôture	Exercice précédent	---
	Résultat	---

SPANC

Total des sections	Recettes	74.888,81
	Dépenses	69.951,31
	Résultat exercice	4.937,50
Résultats de clôture	Exercice précédent	- 34.752,28
	Résultat	- 29.814,78

Considérant une identité d'exécution d'écriture avec les Comptes Administratifs, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les Comptes de Gestion 2009 de Monsieur le Comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE.

*** AFFECTATION DES RESULTATS ***

Après constatation des résultats du Compte Administratif 2009 du Budget Principal , le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats suivants ⇨

. excédent de fonctionnement de	4.346.158,84 €
. déficit d'investissement de	756.980,12 €
Restes à réaliser	
. dépenses	813.760,61 €
. recettes	366.984,00 €
. Solde des restes à réaliser	
Déficit	446.776,61 €

D'où un **Résultat d'Investissement** (incluant les restes à réaliser) de :

. Déficit **1.203.756,73 €**

Affectation des résultats de la façon suivante ⇨

. Inscription en Section de Fonctionnement

Compte de recettes – 002 / 01

Excédent de Fonctionnement reporté **3.142.402,11 €**

. Inscription en Section d'Investissement

Compte de recettes – 1068 / 01

Réserves **1.203.756,73 €**

*** EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010 ***

Le Président présente les 11 Budgets Primitifs 2010 de la Communauté de Communes, qui sont adoptés chacun à l'unanimité des délégués communautaires.

Ces budgets s'équilibrent de la façon suivante (présentation générale des montants totaux correspondant à la somme des propositions nouvelles + reports) ⇨

✓ BUDGET PRINCIPAL

. SECTION DE FONCTIONNEMENT **10.721.224 €**

. SECTION D'INVESTISSEMENT **2.554.242 €**

✓ BUDGET ANNEXE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

. SECTION DE FONCTIONNEMENT **2.631.288 €**

. SECTION D'INVESTISSEMENT **3.194.405 €**

✓ BUDGET ANNEXE - ZAI CREVIN

. SECTION DE FONCTIONNEMENT **651.490 €**

. SECTION D'INVESTISSEMENT **498.960 €**

✓ BUDGET ANNEXE - ZAI BAIN DE BRETAGNE

. SECTION DE FONCTIONNEMENT **638.191 €**

. SECTION D'INVESTISSEMENT **301.158 €**

✓ BUDGET ANNEXE - ZAI ERCE EN LAMEE

. SECTION DE FONCTIONNEMENT **146.296 €**

. SECTION D'INVESTISSEMENT **136.286 €**

✓ BUDGET ANNEXE - ZAI MESSAC

. SECTION DE FONCTIONNEMENT **613.560 €**

. SECTION D'INVESTISSEMENT **213.550 €**

✓ BUDGET ANNEXE - ZAI LE SEL DE BRETAGNE

. SECTION DE FONCTIONNEMENT **247.200 €**

. SECTION D'INVESTISSEMENT **147.190 €**

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI SAULNIERES**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.053.050 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	283.040 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI PLECHATEL**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.321.411 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	1.747.798 €

✓ **BUDGET ANNEXE - ZAI TRESBOEUF**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT	40.010 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	40.000 €

✓ **BUDGET SPANC**

. SECTION DE FONCTIONNEMENT	135.239 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	5.300 €

*** VOTE DU TAUX DE CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES ***

A partir de 2010, la taxe professionnelle est remplacée par une **contribution économique territoriale (CET)** constituée de deux cotisations distinctes :

- une cotisation assise sur les valeurs locatives foncières, assortie d'un pouvoir de taux : la **cotisation foncière des entreprises (CFE)**, dont **100%** revient à la Communauté de Communes.
 - Elle repose sur les valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière et correspondant à l'ancienne fraction foncière de la TP dont elle reprend le périmètre.
 - L'abattement de 16% qui s'appliquait est supprimé.
 - Les valeurs locatives des établissements industriels sont réduites de 30%.
 - Le régime spécifique des entreprises de moins de 5 salariés taxées sur les bénéfices non commerciaux réalisant moins de 500.000 euros de CA, est supprimé.
 - Tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum, dont le montant devra être fixé forfaitairement par le Conseil. Elle devra être comprise entre 200€ et 2.000€. A défaut de délibération, la base minimum appliquée en 2009 est maintenue.
- une cotisation assise sur la valeur ajoutée des entreprises, taxée à partir d'un taux national de 1,5% : la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, dont **26,5%** revient à la Communauté de Communes.
 - Le seuil d'imposition est fixé à 152.500 € de chiffres d'affaires.
 - La perception des cotisations est localisée : la VA est imposée dans la commune où le contribuable la produisant dispose de locaux ou emploie des salariés exerçant leur activité plus de trois mois. Pour les entreprises multi-établissements, la VA produite est répartie au prorata de l'effectif salarié de chaque établissement. Les établissements dans lesquels les immobilisations industrielles représentent plus de 20% du total des immobilisations imposables à la cotisation foncière voient leur effectif multiplié par deux.
 - Les entreprises bénéficient d'un dégrèvement en fonction d'un % de VA qui s'applique sur des tranches de chiffre d'affaires.

Le plafonnement des cotisations payées par les entreprises (CFE et CVAE) est maintenu. Il est fixé à 3% de la valeur ajoutée (contre 3,5% actuellement).

Des dispositifs d'abattement et de plafonnement sont instaurés :

- Un abattement de 1.000 euros par an pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2

millions d'euros.

- Un plafonnement de l'assiette taxable (valeur ajoutée) à 80% du chiffre d'affaires pour les entreprises réalisant moins de 7,6 M€ de chiffre d'affaires et de 85% au-delà.
- Un lissage sur quatre ans (2010-2013) garantissant qu'aucune entreprise ne puisse voir sa cotisation (CET, IFR et taxes consulaires) augmenter de plus de 500 euros et 10% en 2010 par rapport à la cotisation qu'elle aurait supportée dans le régime antérieur (taxe professionnelle et taxes consulaires).

Par ailleurs, les nouvelles ressources fiscales de la Communauté de Communes reposeront sur :

1. Taxe d'habitation départementale

2. Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

3. Taxe additionnelle au foncier non bâti

4. Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

5. Transfert d'une partie des frais de gestion, d'assiette et de recouvrement de l'Etat

En 2010, la nouvelle CET s'appliquera aux entreprises. Mais le montant qu'elles acquitteront sera perçu par l'Etat, qui en contrepartie versera à la Communauté de Communes une « compensation relais » :

Selon les éléments fournis par la Trésorerie, la Communauté de Communes, qui a voté un taux de TP de 12,73% en 2009, a la possibilité de voter un taux relais CFE 2010 jusqu'à 13,79%, selon les règles de liens stricts entre les taux.

D'où un **produit prévisionnel de CFE 2010 si variation positive du taux**
de $(13,79\% - 12,73\%) \times 4.991.202 \times 0,84 = 44.442 \text{ €}$

Ce taux relais CFE sera utilisé pour calculer le taux de « référence » 2010, qui servira à son tour à déterminer le taux 2011, par application de la règle de lien.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de voter le taux maximum de CFE pour 2010, à hauteur de 13,79 %.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de retenir pour 2010, un taux de Contribution Foncière des Entreprises équivalent à 13,79 %.

Par ailleurs, le Président indique que le montant des allocations compensatrices a été notifié à hauteur de 57.286 €.

* DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2010*

En 2009, la Communauté de Communes avait reversé aux Communes, au titre de la dotation de solidarité communautaire, le montant global de : 942.000 € (+ 8.113 € pour LA NOE BLANCHE correspondant à une partie du produit de taxe professionnelle provenant des éoliennes situées sur le territoire de la Commune).

La Commission « Moyens Généraux » et le Bureau ayant examiné différentes hypothèses d'évolution du montant de cette enveloppe, et des critères de répartition, proposent au Conseil Communautaire d'appliquer une augmentation de 10 % par rapport au montant de 2009. Ce qui représenterait un montant total de DSC à reverser en 2010 de : 1.036.200 €.

Par ailleurs, pour renforcer le principe de solidarité notamment en faveur des plus petites communes, il est proposé de modifier les critères de répartition de la DSC, en doublant le montant de la part forfaitaire identique pour chaque commune : montant 2009 pour chaque Commune = 9.868 €, passant ainsi en 2010 à : 12.000 €.

Cette modification, si elle est adoptée par le Conseil Communautaire, entraînera la révision du règlement

intérieur de la Communauté de Communes qui précisait, dans son article 33, la clé de répartition de la dotation de solidarité. Celle-ci se présenterait alors ainsi ⇒

PART 1 : Montants identiques à ceux distribués en 2001, au titre de la péréquation de la TP de zone

PART 2 : Solde à répartir selon 3 critères :

- . 1,61 % pour chaque Commune
- . le reste, réparti pour 50 % selon la population D.G.F. et pour 50 % selon la population corrigée par l'inverse de la richesse financière (produit des 4 taxes + D.G.F. + F.N.T.P. + S.F.A. + Allocation compensatrice)

Ainsi, le Conseil Communautaire approuve à la majorité des ses délégués, 1 personne s'abstenant, le tableau de répartition de la dotation de solidarité pour l'année 2010, tel que présenté en annexe à la délibération, et représentant un montant global d'enveloppe de : 1.036.200 €. Il est par ailleurs décidé de procéder à un versement de cette dotation en 2 temps :

- 1^{er} versement de 50 % courant mai
- 2^{ème} versement de 50 % courant octobre

De par cette décision, le Conseil Communautaire approuve également à la majorité de ses délégués, 1 personne s'abstenant, la modification du règlement intérieur concernant son article 33, conformément au mécanisme de répartition présenté ci-avant. Le nouveau règlement intérieur de la Communauté de Communes est joint en annexe à la présente délibération.

Enfin, il est approuvé le reversement d'un montant complémentaire de dotation en faveur de la Commune de LA NOE BLANCHE, correspondant au même montant reversé en 2009 concernant les éoliennes implantées sur cette Commune, à savoir : 8.113 €

*** RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC COVOITURAGE + ***

Le 10 juillet 2008, le Conseil Communautaire s'était prononcé en faveur d'une convention de partenariat avec COVOITURAGE +, association de référence dans le domaine du covoiturage, au niveau du département d'Ille et Vilaine, intervenant sur les trajets domicile – travail.

Ainsi, le 7 octobre 2008, fut signée cette convention. Elle avait été établie pour la période allant du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, et sur la base d'une participation financière de la Communauté de Communes de 0,10 € par habitant, ce qui représentait alors une subvention totale intercommunale de : 2.507,70 €. Il était par ailleurs stipulé que cette convention pouvait être reconduite après approbation du bilan d'activités.

Il a été transmis à chaque délégué communautaire le bilan d'activités 2009 de l'association COVOITURAGE +, avec le détail de la répartition des inscrits habitant la Communauté de Communes (total de 341 personnes) et la répartition des covoitureurs habitant la Communauté de Communes (total de 40 covoitureurs).

Du 1er septembre 2009 au 31 août 2010, si le renouvellement de la convention est adoptée, la participation financière de la Communauté de Communes doit s'élever à : 0,10 € x 26.962 habitants, ce qui représente un total de subvention de : 2.696 €.

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur ce renouvellement de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de convention à passer avec COVOITURAGE + couvrant la période allant du 1er septembre 2009 au 31 août 2010.

Le Président est ainsi autorisé à signer cette nouvelle convention fixant la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 2.696 €.

*** PARTICIPATION 2010 A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI DE RENNES ***

La Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes a fait parvenir à la Communauté de Communes sa demande de cotisation d'adhésion pour l'année 2010.

Celle-ci passe de 0,8521 € à 0,8691 € / habitant. Avec une actualisation de la population totale 2007 (26.962 habitants), la participation de la Communauté de Communes s'élèverait pour 2010, à 23.432 €. Ce qui implique alors la nécessité de passer une convention avec Mission Locale (pour toute subvention > 23.000 €).

Pour information, la subvention 2009 de la Communauté de Communes s'élevait à 19.920 € (population totale prise en compte : 23.377 habitants).

Le Bureau ayant examiné cette question lors de la réunion du 16 février 2010, considérant l'augmentation importante de cette demande (+ 18 % par rapport à 2009), propose de bloquer la participation à un montant plafond de 20.000 €.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur cette demande de subvention 2010.

Considérant qu'il est important de maintenir un partenariat avec Mission Locale, notamment en période de crise économique où la population jeune est tout particulièrement touchée,

observant toutefois une augmentation de demande de participation financière de pratiquement 18 % alors que les collectivités aujourd'hui sont amenées à se montrer vigilantes quant à la gestion serrée de leurs dépenses de fonctionnement,

le Conseil Communautaire décide, à la majorité de ses délégués, 1 personne s'abstenant, de plafonner la participation 2010 de la Communauté de Communes au profit de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes, à hauteur de 20.000 €.

*** PARTICIPATION 2010 AU PAYS DES VALLONS DE VILAINE ***

Le budget prévisionnel 2010 du Pays des Vallons de Vilaine intègre une cotisation des Communautés de Communes calculée sur la base de 4 € par habitant (référence population : données DGF de l'année en cours), ce qui correspond au même niveau de participation que l'an dernier.

Cette cotisation de 4 € / habitant est sollicitée intégralement par l'association du Pays.

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur cette demande de participation 2010, en faveur de l'association « Pays des Vallons de Vilaine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la participation financière de 4 € par habitant comme cotisation au titre de l'année 2010, pour le Pays des Vallons de Vilaine. Le nombre d'habitants retenu correspond à la population DGF de l'année en cours. Celui-ci n'étant pas aujourd'hui connu, la Communauté de Communes versera de suite à l'association du Pays des Vallons de Vilaine, un acompte de participation équivalent à 50 % du montant dû en 2009, à savoir : $108.776 \text{ €} \times 50 \% = 54.388 \text{ €}$. Le solde de cette participation sera versé dès que les données relatives à la population DGF 2010 seront parvenues à la Communauté de Communes.

*** PARTICIPATION 2010 AU PAYS TOURISTIQUE DES PORTES DE BRETAGNE ***

La Communauté de Communes a été informée que la cotisation au Pays Touristique des Portes de Bretagne auquel elle adhère, sera votée lors de l'adoption du budget du Syndicat Mixte, fin mars 2010, avec proposition d'une augmentation de cotisation des Communautés de Communes à hauteur de 1,10 € / habitant.

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur cette demande de participation 2010, en faveur du Syndicat Mixte du Pays Touristique des Portes de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte du projet d'augmentation de cotisation du Syndicat Mixte du Pays Touristique des Portes de Bretagne, passant d'un montant de 1 € à 1,10 € par habitant pour l'année 2010. Toutefois, cette augmentation n'ayant pas encore été adoptée par le Comité Syndical, la Communauté de Communes décide de verser de suite au Syndicat Mixte du Pays Touristique des Portes de Bretagne un acompte de participation équivalent à 50 % de : $1 \text{ €} \times 27.200 \text{ habitants (population DGF 2009)}$, soit 27.200 €. Le solde de cette participation sera ajusté et versé, selon la décision du Comité Syndical du Pays Touristique des Portes de Bretagne en ce qui concerne son taux de participation définitif.

*** SUBVENTION 2010 POUR LE CHANTIER D'INSERTION MOD'RECUP ***

L'association MODE D'EMPLOIS a déposé auprès de la Communauté de Communes, sa demande de subvention pour soutenir le fonctionnement du Chantier d'insertion MOD'RECUP

Pour 2010, la subvention provenant de la Communauté de Communes inscrite au budget prévisionnel de l'association est de 11.000 € pour un total de charges de 946.362 €.

L'an passé, il avait été décidé d'octroyer une subvention de 10.431 € à l'association (pour un budget prévisionnel de 314.497 €) - montant calculé en fonction du nombre de personnes ayant travaillé pour ce chantier d'insertion.

Si l'on applique le principe d'attribution de subvention en fonction de la provenance de ces personnes, le calcul d'aide se présente alors de la façon suivante :

- En 2008, on enregistrait 20 personnes ayant travaillé sur le Chantier, dont 17 personnes provenant du territoire de la Communauté de Communes. La subvention qui avait été accordée en 2009 s'élevait à 10.431 €, soit 613,59 € par personne.
- En 2009, 22 personnes ont travaillé sur le Chantier, dont 17 personnes provenant du territoire de la Communauté de Communes. La subvention qui pourrait être accordée s'élèverait alors à 613,59 € x 17 = 10.431 €, montant auquel s'applique le taux d'évolution du coût de la vie : 1,3%. Ce qui représenterait une subvention 2010 de 10.567 €.

M. LECLERC, délégué communautaire représentant BAIN DE BRETAGNE et Président de l'association MODE D'EMPLOIS, ne prend pas part au vote de cette décision.

Après en avoir délibéré, conformément à la proposition présentée par le Bureau et la Commission « Moyens généraux », le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur d'une subvention de 10.567 € au profit de l'association MODE D'EMPLOIS, au titre de l'année 2010, pour soutenir le chantier d'insertion MOD'RECUP géré par cette association.

*** SUBVENTION 2010 POUR LE POINT ACCUEIL EMPLOI ***

La demande de participation du Point Accueil Emploi (P.A.E.) de BAIN DE BRETAGNE auprès de la Communauté de Communes, pour l'année 2010, s'élève à 69.418 €, pour un montant de dépenses prévisionnelles estimées à 85.240 €.

Pour mémoire, le montant de subvention attribué en 2009 par la Communauté de Communes s'élevait à 68.408 €.

Il est précisé que la convention triennale signée avec le P.A.E. définissant les engagements réciproques pour la participation de la collectivité aux actions menées par l'association est arrivée à échéance au 31 décembre 2009. Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention d'une durée de 3 ans (période allant de 2010 à 2012), convention annexée à la présente délibération.

La Commissions « Moyens Généraux » a examiné cette demande de subvention. Selon cet avis, le Bureau de la Communauté de Communes propose d'attribuer une subvention de 69.418 € au bénéfice du P.A.E.

M. GENDROT, en tant que Président de l'association gérant le Point Accueil Emploi, ne prend pas part au vote de cette décision.

Ainsi, après en avoir délibéré, conformément à la proposition présentée par le Bureau, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur d'une subvention de 69.418 € au profit de l'association POINT ACCUEIL EMPLOI, au titre de l'année 2010. Le Président est par ailleurs autorisé à signer une nouvelle convention triennale de partenariat (pour 2010-2012) avec le POINT ACCUEIL EMPLOI.

*** SUBVENTION 2010 AUX OFFICES CANTONAUX DES SPORTS ***

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes, celle-ci a notamment pour objet en matière de sport, d'apporter son soutien financier aux offices cantonaux des sports du territoire.

Ainsi les montants de subvention accordés aux Offices des Sports en 2009, se sont élevés à :

- 2,60 € / habitant pour le canton du SEL DE BRETAGNE
- 1,25 € / habitant pour le canton de BAIN DE BRETAGNE

Compte tenu de la population pour chacun de ces Cantons, les subventions 2010 pour les Offices des Sports pourraient être les suivantes :

*** AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PASSEE AVEC OPUS 17 ET RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION DU 4 FEVRIER 2010 RELATIVE A L'AVENANT N° 3 ***

Il est proposé de verser une aide exceptionnelle complémentaire de 2.000 €, à l'Ecole de Musique OPUS 17, qui ensuite la fera bénéficier à la MJC de MESSAC GUIPRY agissant également en matière d'enseignement musical. Pour le versement de cette subvention, il y a lieu de passer un avenant n° 4 à la convention liant OPUS 17 à la Communauté de Communes, OPUS 17 devant s'engager à reverser le montant de cette subvention complémentaire à la MJC.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant n° 4.

Par ailleurs, par délibération du 4 février 2010, le Conseil de Communauté avait approuvé la proposition d'avenant n°3 à la convention passée avec OPUS 17, permettant de la reconduire sur une année supplémentaire en 2010.

Dans cette délibération, a été indiqué par erreur : « *L'évolution du coût de la vie a été définie par l'INSEE à hauteur de + 2,8 % entre 2007 et 2008, et + 0,1 % entre 2008 et 2009. Ce qui impacte le montant de participation de la Communauté de Communes à hauteur d'un montant actualisé 2010 de : 264,78 € / élève inscrit à l'école de musique OPUS 17 (correspondant au nombre d'élèves enregistré au mois de septembre de l'année précédente du vote du montant de la subvention).* »

En réalité, selon la convention, le montant de la subvention serait le suivant :

Aide attribuée en 2009 = 56.106 €, soit 267,17 € par élève

Nombre total d'élèves : 129

D'où un total de subvention 2010 de $129 \times 267,17 \text{ €} = 34.464,93 \text{ €}$, auquel il appliqué le taux d'évolution du coût de la vie de 1,3%.

La subvention pour 2010 calculée selon la convention serait donc de 34.913 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention complémentaire de 2.000 € au titre de 2010, selon les conditions indiquées précédemment. Le Président est alors autorisé à signer l'avenant n° 4 à la convention OPUS 17 / Communauté de Communes, précisant le mode d'attribution de cette subvention et l'engagement de reversement d'OPUS 17.

De plus, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la rectification de la délibération du 4 février 2010 relative à l'avenant n° 3, telle que présentée préalablement.

*** AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE CLUB DES MENHIRS ET RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4 FEVRIER 2010 RELATIVE A L'AVENANT N° 2 ***

Il est proposé de verser une aide exceptionnelle complémentaire de 2.000 €, à l'Ecole de Musique LES MENHIRS, qui ensuite la fera bénéficier à la MJC de MESSAC GUIPRY agissant également en matière d'enseignement musical. Pour le versement de cette subvention, il y a lieu de passer un avenant n° 3 à la convention liant LES MENHIRS à la Communauté de Communes, LE CLUB DES MENHIRS devant s'engager à reverser le montant de cette subvention complémentaire à la MJC.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant n° 3.

Par ailleurs, par délibération du 4 février 2010, le Conseil de Communauté avait approuvé la proposition d'avenant n° 2 à la convention passée avec LES MENHIRS, permettant de la reconduire sur une année supplémentaire en 2010.

Dans cette délibération, a été indiqué par erreur : « *L'évolution du coût de la vie a été définie par l'INSEE à hauteur de + 2,8% entre 2007 et 2008 et + 0,1 % entre 2008 et 2009. Ce qui impacte le montant de participation de la Communauté de Communes à hauteur d'un montant actualisé 2010 de : 106,64 € / élève inscrit à l'école de musique (correspondant au nombre d'élèves enregistré au mois de septembre de l'année*

précédente du vote du montant de la subvention). »

En réalité, selon la convention, le montant de la subvention serait le suivant :

Aide attribuée en 2009 = 30.774 €, soit 107,60 € par élève

Nombre total d'élèves : 304

D'où un total de subvention 2010 de $304 \times 107,60 \text{ €} = 32.710,40 \text{ €}$, auquel il est appliqué le taux d'évolution du coût de la vie de 1,3%.

La subvention pour 2010 calculée selon la convention serait donc de 33.136 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention complémentaire de 2.000 € au titre de 2010, selon les conditions indiquées précédemment. Le Président est alors autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention LE CLUB DES MENHIRS / Communauté de Communes, précisant le mode d'attribution de cette subvention et l'engagement de reversement du CLUB DES MENHIRS.

De plus, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la rectification de la délibération du 4 février 2010 relative à l'avenant n° 2, telle que présentée préalablement.

*** SUBVENTION 2010 POUR L'ASSOCIATION A.M.E. ***

L'association « AMIS DU MUSEE D'EUGENE » (A.M.E.) a fait parvenir à la Communauté de Communes une demande de subvention au titre de l'année 2010.

L'association A.M.E. a en charge l'animation du Musée du SEL DE BRETAGNE. En 2008, l'association a recruté une salariée afin d'assurer une permanence et un accompagnement des touristes au Musée.

L'association sollicite l'intervention de la Communauté de Communes à hauteur de 4.000 € pour soutenir le poste d'accueil du Musée au titre de l'année 2010 sur la période estivale, ainsi que 1.000 € pour faire venir des expositions payantes.

Sur l'avis de la Commission « Moyens Généraux », le Bureau de la Communauté de Communes propose d'attribuer une subvention de 4.000 € pour soutenir l'emploi d'un salarié sur la période estivale.

Après en avoir délibéré, conformément à la proposition présentée par le Bureau, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur d'une subvention d'aide à l'emploi de 4.000 € au profit de l'association A.M.E., au titre de l'année 2010.

*** DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU LOGEMENT D'URGENCE ***

Après une phase d'étude sur les questions territoriales du logement, la Communauté de Communes a décidé de s'engager dans la réalisation de 2 logements dit d'urgence, en vue d'accueillir des populations confrontées à ce type de situation et pour lesquelles, il n'existait jusque lors que peu ou pas de solutions.

Le logement sis dans la Résidence du Verger – 13, Rue de Lerma à BAIN-de-BRETAGNE a été réceptionné par l'EPCI à la fin de l'été 2009. Une fois rendu opérationnel par les services, par un aménagement complet et adapté de l'appartement, il a été mis une première fois à disposition au mois d'octobre 2009 d'une famille de réfugiés politiques (1 couple + 4 enfants). Compte-tenu des circonstances, de la situation administrative rencontrée, le bureau avait alors décidé d'assouplir au maximum les conditions de cette mise à disposition. Hormis l'obligation de souscrire une assurance, aucune redevance d'occupation n'avait alors été exigée. La Communauté de Communes avait pris en charge la totalité des factures liées aux flux divers (eau, électricité...).

Depuis la mi-Février, et après une période de vacance de 3 semaines, l'appartement a pu être proposé à une famille monoparentale (mère + 2 enfants), victime de violences conjugales mettant en danger la fratrie. Les ressources de la famille permettent la mise en place d'une redevance mensuelle d'occupation basée sur un maximum de 30% de la moyenne des 3 derniers salaires.

Ainsi, compte tenu des revenus de la famille occupant actuellement le logement d'urgence, à savoir :

Salaire Octobre 2009 = 1.119,61 €

Salaire Novembre 2009 = 1.323,66 €

Salaire de Décembre 2009 = 1.141,71 €

ce qui représente un revenu moyen mensuel, sur les 3 derniers mois, de 1.195 € pour cette famille.

il est proposé de demander ainsi une redevance forfaitaire d'occupation mensuelle de :

$30 \% \times 1.195 \text{ €} = 358,50 \text{ €}$

incluant toutes charges de fonctionnement de ce logement

Ce principe de calcul sera ultérieurement réexaminé par la Commission « Lien Social & Solidarités » qui doit mener une réflexion sur l'intégration de la situation sociale et la prise en compte des revenus des occupants du logement d'urgence.

Par ailleurs pour information, une convention dite d'Accueil de Logement Temporaire a été contractualisée avec les services de l'Etat, permettant ainsi à la Communauté de Communes de bénéficier d'une allocation mensuelle dite ALT s'élevant à 313,84 €, versée par les services de la CAF.

Après examen de cette question, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le niveau de redevance mensuelle d'occupation du logement d'urgence à appliquer à la famille actuellement logée, à savoir : 358,50 € / mois d'occupation.

*** AVENANTS RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DES MINES DE LA BRUTZ ***

Le maître d'œuvre : la SCP GESLAND & HAMELOT, a fait parvenir à la Communauté de Communes, deux propositions d'avenant concernant l'aménagement de l'espace muséographique des Mines de la Brutz, à TEILLAY.

Avenant n° 3 au lot « Gros oeuvre »

Marché passé avec l'entreprise CHANSON

Marché d'appel d'offres ouvert

Objet : Moins value pour prestations supprimées :

Démolition mur 1^{er} étage façade Ouest = - 671,62 € HT

Ventilation = - 641,40 € HT

Ce qui représente une moins value globale de : - 1.313,02 € HT

Cet avenant fait passer le montant initial du marché de 131.307,37 € HT à 129.994,35 € HT.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant.

Avenant n° 2 au lot « Peinture »

Marché passé avec l'entreprise LOUASIL

Marché d'appel d'offres ouvert

Objet : Moins value peinture menuiseries extérieures conservées = - 260 € HT

Cet avenant fait passer le montant du marché de 17.718,47 € HT à 17.458,47 € HT.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 3 au lot « Gros œuvre » représentant une moins value de 1.313,02 € HT sur le marché initial, et l'avenant n° 2 au lot « Peinture » représentant une moins value de 260 € HT sur le marché initial, relatifs aux travaux de réhabilitation du bâtiment à minerais des Mines de la Brutz en espace muséographique. Le Président est alors autorisé à signer ces avenants à passer avec les entreprises CHANSON et LOUASIL.

*** DELEGATION AU PRESIDENT POUR DEFENDRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ***

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a reçu du Tribunal Administratif de Rennes, une requête présentée par la SARL CAMILLE enregistrée le 12/02/2010, concernant une demande d'indemnisation pour le magasin JOUE CLUB installé sur le Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard, à BAIN DE BRETAGNE.

Ce magasin entend être dédommagé de sa perte de chiffre d'affaires constaté lors de la réalisation de travaux de requalification du parc d'activités réalisés par la Communauté de Communes.

Ainsi, le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à défendre les intérêts de la Communauté de Communes devant le Tribunal Administratif de Rennes. Il précise que les services de la Communauté de Communes ont déclaré cette affaire à l'assurance intervenant au titre de la protection juridique afin de garantir l'E.P.C.I. en cas d'éventuelle condamnation.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2132-1 et L.2132-2,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président, de façon permanente, à défendre les intérêts de la Communauté de Communes devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans tout dossier concernant les interventions de l'E.P.C.I., et notamment celui relatif à la requête présentée par la SARL CAMILLE.

*** ADMISSIONS EN NON VALEUR ***

Le comptable du Trésor Public a fait savoir à la Communauté de Communes qu'il n'a pu recouvrer sur le Budget du SPANC :

- la somme de 100 € correspondant à la redevance (avec majoration) d'une famille due au titre du Contrôle de Fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome
- la somme de 20 € correspondant à la majoration de la redevance d'une famille due au titre du Contrôle de Fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome

ainsi que sur le Budget Principal :

- la somme de 2.735,36 € correspondant à la redevance ordures ménagères 2008 ou 2009 de 20 ménages
- la somme de 39,36 € correspondant au droit d'occupation d'une famille pour un emplacement sur l'aire d'accueil des gens du voyage

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de se prononcer favorablement sur les admissions en non valeur telles que présentées par le comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE,

Sur le Budget du SPANC – décision prise à l'unanimité pour les 2 montants

- de 100 € correspondant à la redevance (avec majoration) d'une famille due au titre du Contrôle de Fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome,

- 20 € correspondant à la majoration de la redevance d'une famille due au titre du Contrôle de Fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome,
- Sur le Budget Principal** – décision prise à la majorité des délégués, 1 personne s'abstenant, pour le montant de 2.735,36 €, et à l'unanimité pour le montant de 39,36 €
- 2.735,36 € correspondant à la redevance ordures ménagères de 20 ménages,
 - 39,36 € correspondant au droit d'occupation d'une famille pour un emplacement sur l'aire d'accueil des gens du voyage

*** LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE
POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZA DE BEL AIR, A CREVIN ***

Fin d'année 2009, la Communauté de Communes s'est rendue propriétaire d'un terrain qu'il lui restait à acquérir pour envisager le projet d'extension de la zone d'activités intercommunale de Bel Air, à CREVIN.

Ainsi, cette extension située à l'Est de la zone actuelle, porte sur une superficie d'environ 2,5 Ha, allant en complément des 19 Ha existants. Pour viabiliser cette extension, il sera nécessaire de créer une voirie de desserte empruntant un ancien chemin d'exploitation, à partir de la voirie interne à la zone d'activités existante.

Il pourra être commercialisé des petits lots, de 1.500 à 2.500 m², excluant toute possibilité de construction d'habitation, et concernant les activités à vocation artisanale.

Le Président soumet alors au Conseil Communautaire la proposition de lancer une consultation, par voie de procédure adaptée, portant sur :

- ✓ la réalisation du permis d'aménager de ce complément de zone d'activités
- ✓ la mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de l'extension de la zone d'activités

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre, par voie de procédure adaptée, relatif au projet d'extension de la zone d'activités intercommunale de Bel Air, à CREVIN.

*** QUESTIONS DIVERSES ***

↳ Le Président informe l'assemblée qu'il a initié la programmation d'une réunion d'information générale portant sur la réforme des collectivités territoriales, à l'attention de l'ensemble des Conseillers Municipaux des 17 Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Cette réunion est programmée le lundi 10 mai prochain en soirée, et se tiendra à la Salle des Fêtes de BAIN DE BRETAGNE.

Interviendront à cette occasion : Mme GATEL – Présidente de l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, qui présentera les grandes lignes du projet de loi, et M. EVEN – Président du Conseil Economique et Social de Bretagne, qui exposera son analyse sur les enjeux d'une telle réforme.